

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/28

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUISS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Etaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	37		45		
45	0	0	0	0	0

Le Conseil communautaire a voté par délibération n°2022/06/04 en date du 28 juillet 2022 les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du budget général.

Pour les différentes catégories d'immobilisations, des durées d'amortissements ont été fixées selon les barèmes indicatifs usuellement préconisés pour les collectivités territoriales dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cependant, il apparaît que dans ce tableau, les amortissements du matériel informatique n'apparaissaient pas.

Le nouveau tableau permet de rectifier cet oubli.

Nature comptable (Article)	Libellé	Type de biens	Durée d'amortissement proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents cadastraux et d'urbanisme		10 ans
203 (2031,2032, 2033)	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	Non suivis de travaux	5 ans
		Intégrés au compte 21 de travaux	Selon nature comptable du compte 21 d'intégration
204	Subventions d'équipements versées	Fonds de concours, subventions « aide à l'habitat », subventions aux associations sur projet d'investissement	< 1 000 € = 1 an > 1 000 € = 15 ans
204 (20442)	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé	Subventions ANC	5 ans
205	Concessions et droits similaires	Droit d'utilisation annualisée	1 an
		Logiciels de bureautique, achat de crédits	2 ans
		Logiciels spécialisés	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles		Néant
209	Restitutions sur immobilisations incorporelles		Néant
211	Terrains		8 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes, autres agencements de terrains	10 ans
213 (2131)	Constructions	Bâtiments publics	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens > ou = 300.000 € HT)
213 (2132)		Immeubles de rapport	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens > ou = 300.000 € HT)
		Ateliers-relais	Selon conditions des baux de cession-vente

213 (2135)	Constructions	Installation générales, agencements, ...	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
213 (2138)		Autres constructions	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
214	Constructions sur sol d'autrui		Néant
215 (2151, 2152, 2153)	Installations, matériels et outillages techniques	Réseaux et installations de voirie, réseaux divers	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
215 (2156, 2157, 2158)		Equipements de défense et d'incendie, matériels et outillages techniques et de voirie	10 ans
216	Collections et œuvres d'art		Néant
217	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Constructions et installations sur sol d'autrui	15 ans (biens < 150.000 € HT)
			25 ans (biens compris entre 150.000 € et 300.000 € HT)
			40 ans (biens >ou= 300.000 € HT)
218 (2181)	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers	10 ans (biens < 100.000 € HT)
			15 ans (biens >ou= 100.000 € HT)
218 (2182)		Matériel de transport	5 ans (véhicules < 3,5 T)
			7 ans (véhicules >ou= 3,5T)
218 (2183)		Matériel informatique	3 à 5 ans selon le système informatique
218 (2184, 2188)		Mobilier, autres immobilisations corporelles	10 ans (biens < 100.000 € HT)
			15 ans (biens >ou= 100.000 € HT)

Par ailleurs, par délibération n°2021/12/12 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a complété la liste des biens meubles à imputer en section d'investissement dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 €, et a fixé à un an la durée d'amortissement de ces biens.

Il est proposé d'appliquer les présentes dispositions aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne les biens achetés, ou faisant l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, avant le 31 décembre 2022, les amortissements continueront d'être soumis aux modalités prévues initialement. Pour rappel les subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables font l'objet de reprises dont le montant à amortir est lié à la durée de l'amortissement du bien considéré. Ces modalités s'appliqueront dans les mêmes conditions pour les budgets annexes de la collectivité en fonction des nomenclatures M14, M4, et M49, et dans le cadre d'une transposition à la nomenclature M57.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- ⑤ Approuve la mise à jour du tableau des amortissements de la Communauté de communes, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023
- ⑥ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

